

## FUTURE MUTUELLE UNIFIEE AU SEIN DE POLE EMPLOI, LE SNAP REVENDIQUE "LE MEILLEUR DES TROIS"



Chers collègues,

La négociation nationale visant à aboutir à un accord est ouverte. L'objectif est d'unifier les mutuelles existantes actuellement au sein de notre établissement, du fait de l'origine de nos statuts.

Ainsi, la MG et l'UNPMF couvrent respectivement les frais de soins de santé et de prévoyance les collègues de droit public (statut 2003)  
MALAKOFF MEDERIC couvrent les collègues de droit privé (ex RAC + ex ANPE ayant opté pour la CCN) pour l'ensemble des risques  
PRO BTP couvrent les collègues de l'AFPA pour l'ensemble des risques.



Or, l'existence même de ces 3 mutuelles est génératrice d'inégalités entre collègues en matière de protection sociale. Au terme de cette négociation, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2012, une mutuelle d'établissement, unique pour tous doit être mise en place.

Au travers de ce dossier, le SNAP, fort notamment de l'expertise acquise en qualité de gestionnaire de MUTACMA (mutuelle facultative créée notamment par le SNAP, en direction du personnel ANPE) vous livre son point de vue sur la négociation.



### **SOLIDARITE MUTUALISTE :**

Tout d'abord, le SNAP réaffirme le principe mutualiste qu'il a toujours défendu, à savoir la solidarité intergénérationnelle : le principe est que les biens portants, dans le cadre de la mutualisation, cotisent pour nos collègues souffrants, actifs ou retraités.

En cela, nous ne faisons que reprendre le principe de la Sécurité Sociale, au lendemain de la seconde guerre mondiale, et permettant ainsi à tous d'avoir une couverture santé. Le SNAP refusera le principe que seuls les plus aisés peuvent se prémunir contre la maladie, il doit au contraire, exister, de notre point de vue, une mutualisation du risque.



### **CARACTERE OBLIGATOIRE :**

Le SNAP, signataire de l'accord instaurant une mutuelle d'établissement au sein de feu l'ANPE, revendique depuis bien longtemps, le principe d'une mutuelle d'établissement.

En effet, par le passé et notamment à MUTACMA ou à l'ADASA, combien avons-nous vu passer de dossiers de secours de collègues n'ayant aucune garantie « frais de soins de santé, ou, et de « prévoyance ». Imaginez la situation, malade, vous êtes obligés de supporter les frais liés à votre maladie, voire à ne plus percevoir, après un certain temps, de maintien de revenu par l'employeur, et d'indemnités journalières de sécurité sociale ... Le SNAP ne veut pas de ces situations et milite pour la mutuelle d'établissement permettant à TOUS d'être couverts.



### **SECOURS EXCEPTIONNEL / PRETS :**

Justement là aussi, fort de son expertise en la matière, le SNAP demande l'instauration d'une commission de secours au sein de notre future mutuelle, gérée paritairement, avec l'ensemble des organisations syndicales, à minima un représentant syndical, et proportionnellement aux résultats obtenus par ceux-ci.

Pour le SNAP : oui au retour d'une commission de secours, gérée ensemble et au service de tous !



## GARANTIE DEPENDANCE :

Aujourd'hui proposée facultativement, compte tenu des récentes déclarations du chef de l'état prévoyant l'instauration d'un nouveau risque au sein de la sécurité sociale, le SNAP demande que cette garantie soit introduite dans la négociation du cahier des charges, qui servira d'appel d'offres auprès des candidats.



## SOLIDARITE ENVERS LES RETRAITES :

Fidèle à ses principes, le SNAP défend le principe d'une solidarité entre actifs et retraités de Pôle Emploi. Dès lors, et de notre point de vue, l'employeur se doit de continuer à participer financièrement, comme il le fait pour les actifs, à la cotisation mutualiste de ses retraités.

Après tout, tant d'années de service à Pôle Emploi méritent bien une reconnaissance de l'employeur.



## DES COTISATIONS EN FONCTION DU SALAIRE :

Pour le SNAP, le principe de SOLIDARITE doit là aussi jouer à plein !

Le SNAP revendique donc un système de cotisations basées sur le salaire.



## PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES :

Dans le cadre de la réponse à l'appel d'offres, l'assureur pourrait proposer à titre facultatif, des prestations complémentaires :

Par exemple, une caution mutualiste (en lieu et place d'une hypothèque) pour l'accession à la propriété, des aides au logement (prêts, ...), des aides aux études pour les enfants (prêts, ...), un catalogue vacances/voyages, un système d'aide ménagère, de garde à domicile y compris pour nos animaux domestiques en cas d'hospitalisation, ... pourraient ainsi venir « enrichir » les services proposées par cette future mutuelle.



## UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR DETERMINANTE :

Pour le SNAP, il convient de retenir « le MEILLEUR DES 3 », à savoir :

- \* Pour la mutuelle de droit public, la participation DG est de 60 % de la cotisation pour les « frais de soins de santé » et de 50 % pour la prévoyance,
- \* Pour la mutuelle actuelle de la CCN, la participation de l'employeur de 75 % de la cotisation,
- \* Pour la mutuelle des collègues de l'AFPA, la participation de l'employeur est de XX %

Le SNAP souhaite que la prise en charge employeur soit à minima 75 % de la cotisation mutualiste du salarié.



## GARANTIE INCAPACITE/INVALIDITE DE TRAVAIL :

Destinée à garantir votre rémunération en cas de longue et/ou grave maladie, le SNAP revendique le maintien de la rémunération du collègue à 100 % de son salaire NET, primes incluses, et revalorisée annuellement, et ce jusqu'à la reprise d'activité à temps plein du salarié ou sa mise en retraite en cas de non reprise de travail.

Le SNAP pose les premières bases de négociation avec l'employeur,

Bien sûr nous restons à votre écoute quant à des suggestions, remarques, propositions. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés régulièrement

***Pour plus d'infos, contactez Laurent MERIQUE : ☎ 06.62.65.19.68***



**Le SNAP, votre syndicat d'entreprise au sein de POLE EMPLOI**





# MUTUELLE / PROPOSITIONS SNAP : LE MEILLEUR DES TROIS



POSTES	MALAKOFF MEDERIC		MUTUELLE GENERALE		NOVALIS		PROPOSITIONS SNAP	
	Conventionné	Non conventionné	Conventionné	Non conventionné	Conventionné	Non conventionné	Conventionné	Non conventionné
<b>Hospitalisation médicale et chirurgicale et maternité</b>								
Frais de séjour, salle d'opération	600% BR	90% (FR limitée à 600% BR)	400% BR	90% FR limitée à 400% BR	100% FR déclarés à la SS - SS		<b>600% BR</b>	90% (FR limitée 600% BR)
Honoraires déclarés SS -Actes de chirurgie en K					100% FR déclarés à la SS- SS		<b>100% FR déclarés à la SS- SS</b>	
Chambre particulière (Frais Hospitalisation chirurgicale)	6% PMSS / jour		3% PMSS / jour		3% PMSS / jour		<b>6% PMSS / jour</b>	
Chambre particulière (Frais Hospitalisation médicale)	6% PMSS / jour		3% PMSS / jour		1,5% PMSS / jour		<b>6% PMSS / jour</b>	
Séjours en établissement de convalescence ou de rééducation faisant immédiatement suite à une hospitalisation chirurgicale					100% des frais réels déclarés à la Sécurité sociale moins montant remboursé par la Sécurité sociale et tout autre organisme		<b>100% des frais réels déclarés à la Sécurité sociale moins montant remboursé par la Sécurité sociale et tout autre organisme</b>	
Forfait hospitalier	100% du forfait		100% FR		100% FR		<b>100% FR</b>	
Indemnité frais Hospitalisation en maternité					Remboursement des frais restant à charge dans la limite de 600€		<b>Remboursement des frais restant à charge dans la limite de 600€</b>	
Frais d'accompagnement	6% PMSS / jour (enfant à charge <14 ans ou adulte >70 ans)		3% PMSS / jour (enfant à charge <16 ans)		1,5% PMSS / jour (enfant à charge <16 ans)		<b>6% PMSS / jour (enfant à charge &lt;14 ans ou adulte &gt;70 ans)</b>	
Indemnité compensatrice d'hospitalisation Accordée à partir du 8è jour d'hospitalisation médicale ou chirurgicale dans la limite de 3 mois, à la mère ou au père de famille ayant un ou plusieurs enfants à charge de mois de 18 ans	2,50% PMSS / jour		Néant		Néant		<b>2,50% PMSS / jour</b>	
Séjours en maison de repos, de convalescence ou à caractère sanitaire					100% BR -SS		<b>100% BR -SS</b>	
Forfait hospitalier en maison de repos ou à caractère sanitaire					100% FR maximum 60 j / an / bénéficiaire (limite non applicable aux enfants de moins de 18 ans)		<b>100% FR maximum 60 j / an / bénéficiaire (limite non applicable aux enfants de moins de 18 ans)</b>	
Chambre particulière en maison de repos ou à caractère sanitaire			200% BR		1,5% PMSS maximum 60 j / an / bénéficiaire (limite non applicable aux enfants de moins de 18 ans)		<b>200% BR</b>	
Transport (remboursé par la Sécurité sociale)	100% BR		100% BR		150% BR-SS		<b>150% BR-SS</b>	
Frais de salle d'opération hors hospitalisation (acceptés par la Sécurité sociale)					100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale		<b>100% de la base de remboursement de la Sécurité sociale</b>	
<b>Actes médicaux</b>								
Généraliste - Parcours de soins	100% (FR limitée à 600% BR)	90% (FR limitée à 600% BR)	200% BR	80% FR limité à 150% BR	150% BR - SS	100% BR reconstituée-SS	<b>100% (FR limitée à 600% BR)</b>	<b>100% (FR limitée à 600% BR)</b>

Généraliste - Hors Parcours de soins			150% BR		150% BR - SS	100% BR reconstituée-SS	<b>100% (FR limitée à 600% BR)</b> <b>100% (FR limitée à 600% BR)</b> <b>100% (FR limitée à 600% BR)</b> <b>100% (FR limitée à 600% BR) - SS</b> <b>100% (FR limitée à 600% BR) - SS</b> <b>200% BR</b> <b>100% (FR limitée à 600% BR)</b>	
Spécialiste - Parcours de soins			200% BR		150% BR - SS	100% BR reconstituée-SS		
Spécialiste - Hors Parcours de soins			150% BR		150% BR - SS	100% BR reconstituée-SS		
Radiologie			200% BR		150% BR-SS			
Analyses acceptées par la SS	100% (FR limitée à 600% BR) - SS	100% (FR limitée à 600% BR) - SS	200% BR		150% BR			
Analyses Refusées par la SS	100% (FR limitée à 600% BR) - SS	100% (FR limitée à 600% BR) - SS	200% BR		150% BR reconstituée-SS			
Auxiliaires médicaux	100% BR	100% BR	200% BR		150% BR -SS			
Actes de spécialité effectués en externat (actes de chirurgie hors hospitalisation)	100% (FR limitée à 600% BR)	90% (FR limitée à 600% BR)	200% BR		200% BR -SS			
<b>Pharmacie (remboursée par la Sécurité sociale)</b>								
• à 65%	100% TRSS		100% BR		100% BR-SS			<b>100% BR-SS</b> <b>100% BR-SS</b> <b>100% BR-SS</b>
• à 35%								
• à 15%	Néant		100% BR					
<b>Dentaire</b>								
Soins dentaires (y compris inlay simple, onlay)	115% BR		200% BR		150% BR -SS		<b>200% BR</b> <b>450% BR</b> <b>450% BR</b> <b>300% BR – SS estimée</b> <b>150% BR - SS</b> <b>300% BR – SS estimée</b> <b>300% BR – SS estimée</b>  <b>115% BR</b>	
Prothèse dentaire remboursée (y compris inlay core & clavette)	300% BR		450% BR		300% BR -SS			
Orthodontie remboursée SS	300% BR		450% BR		300% BR -SS			
Orthodontie non remboursée SS	300% BR – SS estimée		Crédit annuel de 30% PMSS / an / bénéficiaire		100% BR reconstituée par semestre			
Parodontologie	115% BR				150% BR - SS			
Prothèse dentaire non remboursée	300% BR – SS estimée				100% BR reconstituée			
Supplément intermédiaire de bridge sur la base d'un BR de 43€	300% BR – SS estimée		Néant		Néant			
Gingivectomie	115% BR		Voir parodontologie		Voir parodontologie			
<b>Prothèses non dentaires</b>								
Prothèse auditive adulte acceptée SS	25,50% PMSS		20% PMSS par prothèse sous déduction SS		200% BR -SS			<b>26% PMSS</b> <b>20% PMSS</b> <b>26% PMSS</b> <b>20% PMSS</b> <b>365% BR</b>
Prothèse auditive adulte refusée SS	19,50% PMSS		Néant					
Prothèse auditive enfant acceptée SS	25,50% PMSS		20% PMSS par prothèse en complément SS					
Prothèse auditive enfant refusée SS	19,50% PMSS		Néant					
Orthopédie & autres prothèses acceptées SS	350% BR		365% BR		150% BR -SS			

<b>Optique</b>	<b>Plafond : 1 paire de lunettes (verres et monture) / an / bénéficiaire</b>				
Monture Adulte	6% PMSS	7% PMSS / an / bénéficiaire		11% PMSS / an / bénéficiaire, soit 317,40 € (P2)*	<b>7% PMSS / an / bénéficiaire</b> <b>8% PMSS + 2000% BR / an / bénéficiaire</b>
Pour les 2 verres Adulte	-	8% PMSS + 2000% BR / an / bénéficiaire			
Par verre adulte	90% FR – SS, limitée à 13% PMSS +SS	-			
Monture Enfants (moins de 18 ans)	6% PMSS	3% PMSS / an / bénéficiaire		11% PMSS / an / bénéficiaire, soit 317,40 € (P2)	<b>11% PMSS / an / bénéficiaire</b>
Pour les 2 verres Enfants	-	5% PMSS + 2000% BR / an / bénéficiaire			
Par verre enfant	90% FR-SS, limitée à 13% PMSS+SS	-			
Lentilles remboursées SS	5% PMSS / paire	8% PMSS		11% PMSS / an / bénéficiaire, soit 317,40 €	<b>11% PMSS / an / bénéficiaire</b>
Lentilles non remboursées et jetables	8,5% PMSS / an / bénéficiaire	8% PMSS / an / bénéficiaire		3,5% PMSS / an / bénéficiaire, soit 101 €	<b>8% PMSS / an / bénéficiaire</b>

Cure thermale acceptée et prise en charge par la SS				
Frais de traitement et honoraires	20% PMSS (21 jours maxi)	100% FR limité à 100% BR	10% PMSS /an/ bénéficiaire Hors frais de voyage et hors thalassothérapie	20% PMSS (21 jours maxi)
Frais de voyages et hébergement		15% PMSS		
Refusée SS, effectuée en France, sur accord du médecin conseil	15% PMSS	Néant	Néant	15% PMSS
Maternité				
Chambre particulière	6% PMSS / jour	3% PMSS limitée à 6 jours maxi	3% PMSS / jour	6% PMSS / jour
Forfait par enfant (y compris adoption)	20% PMSS dans la limite des frais engagés	15% PMSS	3,20% PASS	20% PMSS dans la limite des frais engagés
Divers				
Chirurgie de l'œil	Néant	<u>Myopie</u> : 15% PMSS / œil / an / bénéficiaire	60% FR limité 20%PMSS / œil (opération laser)	60% FR limité 20%PMSS / œil (opération laser)
Vaccins non pris en charge par la SS : anti grippe saisonnière	Néant	100% FR		100% FR
Vaccins pris en charge par la SS	Compris dans le poste pharmacie	100% FR	100% TM	100% TM
Forfait actes médicaux > 91 €	100% du forfait	18 €	18 €	18 €
Ostéodensitométrie osseuse	Néant	2% PMSS / an / bénéficiaire	100% TM	100% TM
Contraceptifs oraux non pris en charge par la SS	Néant	3% PMSS / an / bénéficiaire		3% PMSS / an / bénéficiaire
Consultation Diététicien - lutte Obésité	Néant	3% PMSS / an / bénéficiaire		3% PMSS / an / bénéficiaire
Substituts nicotiques prescrits par un médecin	Néant	50 € / an / bénéficiaire	60% FR limité 4%PMSS / an / bénéficiaire	60% FR limité 4%PMSS / an / bénéficiaire
IVG thérapeutique remboursée par la Sécurité sociale	Compris dans le poste hospitalisation médicale ou chirurgicale	150% BR		150% BR
Ostéopathe, thérapie manuelle, chiropractie, éthiopathie, acupuncteur			60% FR limité 1%PMSS par séance dans la limite de 10% PMSS / an / bénéficiaire	60% FR limité 1%PMSS par séance dans la limite de 10% PMSS / an / bénéficiaire
Psychomotricité, psychothérapie, psychologues pour les adultes			60% FR limité 1,5%PMSS par séance dans la limite de 15% PMSS / an / bénéficiaire	60% FR limité 1,5%PMSS par séance dans la limite de 15% PMSS / an / bénéficiaire
Psychomotricité, psychothérapie, psychologues pour les enfants à charge			60% FR limité 1,5%PMSS par séance dans la limite de 45% PMSS / an / bénéficiaire	60% FR limité 1,5%PMSS par séance dans la limite de 45% PMSS / an / bénéficiaire
Radios non remboursées par la sécurité sociale (scanner dentaire)			60% FR limité 2%PMSS par prestation dans la limite de 10% PMSS / an / bénéficiaire	60% FR limité 2%PMSS par prestation dans la limite de 10% PMSS / an / bénéficiaire
Analyses non remboursées par la SS			60% FR limité 3%PMSS /an/ bénéficiaire	60% FR limité 3%PMSS /an/ bénéficiaire

(\*P2) Par dérogation pour les adultes, en cas de bris, il est accordé une paire de lunettes supplémentaire par an et par adulte, sur présentation de la facture acquittée mentionnant qu'il s'agit d'une casse et sur présentation de décompte de la Sécurité Sociale correspondant à cette casse. Il n'est pas appliqué de limite par an pour les enfants de moins de 16 ans.

FR = frais réels BR = base de remboursement de la Sécurité Sociale - PMSS = plafond mensuel de Sécurité Sociale ; Montant du PMSS au 1<sup>er</sup> janvier 2010 = 2 885 €

TRSS = tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale - Les remboursements forfaitaires annuels ou les limites par an et par bénéficiaire sont appliqués par année civile

Parodontologie, prothèses et orthodontie non remboursées,

Mutuelle Générale : le contrat prévoit un remboursement global de 30% PMSS soit 865,50 € pour 2010

L'assuré pourra, soit répartir son remboursement sur les 3 postes, soit uniquement sur un poste avec le remboursement maximum.

Malakoff Médéric : ces postes font l'objet d'un remboursement par garantie .Exemple : L'assuré peut cumuler 580 € maxi par semestre pour l'orthodontie, 322 € par couronne SPR 50, 47,11 € par acte de parodontologie

## BULLETIN D'ADHESION au SNAP

Nom : ..... Prénom : .....  
Téléphone : .....  
Mail : .....  
Pôle Emploi de : ..... Cadre d'emploi : .....

**SNAP - 51 rue de la glacière - 75013 PARIS**

☎ 01 44 08 67 26 📠 01 45 87 29 30

✉ syndicat.snap@pole-emploi.fr